

	ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CCAS	Numéro de l'acte	2026-1506 DGSCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.5.1

Objet : Délégation de signature à Madame Martine MENAIS, Vice-présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Président du CCAS de la ville de LONGUENESSE,

Vu l'article R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des familles qui stipule que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président ou au directeur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n° 2026-4 du 17 avril 2026 nommant Madame Martine MENAIS en qualité de Vice-Présidente déléguée,

Considérant l'absence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, Président du CCAS ainsi que de Madame Dominique BERNARD, Vice-Présidente du CCAS du 11 au 22 mai 2026,

ARRETONS

Article 1er : Madame MENAIS Martine, Vice-Présidente déléguée du CCAS de LONGUENESSE, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité pour la signature de tous les courriers et actes provenant du Centre Communal d'Action Sociale et pour prendre toute décision relative au fonctionnement du service du 11 au 22 mai 2026, en raison de l'absence de Monsieur le Président du CCAS ainsi que de Madame la Vice-Présidente du CCAS, durant cette période.

Article 2 : En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles l'élu intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du CCAS et une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur de la Ville.

Fait à Longuenesse, le 4 mai 2026

Le Président du CCAS,



Christian COUPEZ

Publication le 04/05/2026

Accusé de réception en préfecture 062-266205251-20260504-2026-1506-A1 Date de télétransmission : 04/05/2026 Date de réception préfecture : 04/05/2026
--